

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

**RÈGLEMENT N° 467**

**RELATIF AUX SERVICES D'HYGIENE DU MILIEU**

**ATTENDU QUE** la municipalité offre les services d'aqueduc, d'égout et de gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de revoir le règlement relatif à ces différents services;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 20 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement n° 467 relatif aux services d'hygiène du milieu, ce qui suit, à savoir :

**Article 1 - Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie du présent règlement.

**Article 2 - Dispositions communes**

2.1. Le présent article établit la répartition des coûts d'entretien des services suivants :

- Approvisionnement et distribution de l'eau potable;
- Égout sanitaire et traitement des eaux usées;
- Matières résiduelles.

2.2. Les coûts d'entretien sont fixés en fonction du budget annuel prévu en regard aux services mentionnés à l'article 2.1.

2.3. Le point de référence servant d'élément de base au calcul des compensations correspond à 100%, soit une part résidentielle.

**Article 3 – Approvisionnement et distribution de l'eau potable**

3.1 La répartition des coûts d'entretien du service d'approvisionnement et distribution de l'eau potable se fait de la façon suivante :

<b>Approvisionnement et distribution de l'eau potable</b>		
Secteur	Description	% de compensation
Résidentiel	▪ Unité de logement	100%
Commercial	▪ Hôtel, restaurant, brasserie	150%
	▪ Bar (sans restauration)	150%
	▪ Casse-croûte, cabane à frites	100%
	▪ Garage (mécanique & privé)	100%
	▪ Épicerie, dépanneur	100%
	▪ Concessionnaire	100%
	▪ Institutions et services	100%
	▪ Moteur refroidissant à l'eau	300%
Agricole	▪ Ferme laitière	300%
	▪ Ferme d'élevage	200%
	▪ Ferme petite superficie	100%

3.2 La compensation pour le secteur industriel est fixée à même le règlement établissant annuellement les tarifs des compensations et des services de la municipalité.

#### **Article 4 – Égout sanitaire et traitement des eaux usées**

4.1 La répartition des coûts d'entretien des services d'égout sanitaire et traitement des eaux usées se fait de la façon suivante :

<b>Égout sanitaire et traitement des eaux usées</b>		
Secteur	Description	% de compensation
Résidentiel	▪ Unité de logement	100%
Commercial	▪ Hôtel, restaurant, brasserie	150%
	▪ Bar (sans restauration)	150%
	▪ Casse-croûte, cabane à frites	100%
	▪ Garage (mécanique & privé)	100%
	▪ Épicerie, dépanneur	100%
	▪ Concessionnaire	100%
	▪ Institutions et services	100%

#### **Article 5 – Matières résiduelles**

5.1. La répartition des coûts d'entretien des services pour les matières résiduelles se fait de la façon suivante :

<b>Matières résiduelles</b>		
Secteur	Description	% de compensation
Résidentiel	▪ Unité de logement	100%
Commercial	▪ Hôtel, restaurant, brasserie	200%
	▪ Bar (sans restauration)	150%
	▪ Casse-croûte, cabane à frites	150%
	▪ Garage (mécanique & privé)	100%
	▪ Épicerie, dépanneur	200%
	▪ Magasin	150%
	▪ Concessionnaire	250%
	▪ Institutions et services	100%
Agricole	▪ Ferme laitière	250%
	▪ Ferme d'élevage	250%

5.2 Les compensation pour le secteur industriel et le secteur agricole « maternité porcine » sont fixées à même le règlement établissant annuellement les tarifs des compensations et des services de la municipalité.

#### **Article 6 - Abrogation**

Le présent règlement annule et abroge dans leur entier les règlements suivants :

- Règlement n° 384;
- Règlement n° 407 modifiant le règlement n° 384;
- Règlement n° 414 modifiant le règlement n° 384;
- Règlement n° 424 modifiant le règlement n° 384;
- Règlement n° 450 modifiant le règlement n° 384.

#### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(S) Luc Lalonde, maire

(S) Lynda Gaudet, secrétaire-trésorière et directrice générale

Adopté le 14 janvier 2019